



Fondation de la faune du Québec

AQHA

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)**

VOLETS PRINCIPAL ET ENTRETIEN

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
1^{ER} MARS**

**Dernière mise à jour
Novembre 2011**

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme d'Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) est un programme d'aide financière à la réalisation de travaux qui visent à conserver, à améliorer ou à restaurer l'habitat du poisson. Les travaux doivent être planifiés et encadrés par des spécialistes dans le domaine. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes. Il s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les principaux objectifs visés sont les suivants :

- amélioration ou restauration de la qualité générale de l'habitat aquatique ;
- amélioration de la productivité faunique des habitats, soit le nombre ou la taille des individus des espèces fauniques présentes ;
- protection et amélioration de la biodiversité du milieu.

CLIENTÈLE VISÉE

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec. Les particuliers ne sont pas admissibles.

TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets visant à aménager ou à restaurer les habitats aquatiques sont admissibles à une aide financière en vertu du programme AQHA. Tous les projets doivent entraîner un bénéfice direct pour la faune aquatique.

LIGNES DIRECTRICES DE CE CADRE D'INTERVENTION

Le volet principal se divise en deux et parfois trois étapes. L'entretien est une étape exceptionnelle qui peut être mise de l'avant suite à une dégradation imprévue des aménagements.

ÉTUDE : vise l'établissement d'un diagnostic du plan d'eau ou du bassin versant visé (rencontre des gestionnaires, visite de terrain, collecte de données physicochimiques et biologiques) et formulation des recommandations d'intervention sous forme d'un rapport de terrain **en prévision de la réalisation d'aménagements**. Cette étape est nécessaire si le diagnostic n'est pas clairement établi.

AMÉNAGEMENT : concerne la réalisation des interventions indiquées dans le rapport de terrain. L'étude et les aménagements ne peuvent être réalisés la même année.

ENTRETIEN : destiné aux promoteurs ayant déjà bénéficié de l'aide de la Fondation de la faune dans le passé pour un projet d'aménagement d'habitat aquatique, qui ont réalisé l'entretien régulier des

aménagements pendant au moins trois ans et qui ont fait parvenir à la Fondation des rapports annuels d'entretien. Il vise à protéger les investissements antérieurs et à épauler le promoteur qui doit faire face à une situation exceptionnelle demandant un effort d'entretien important à un moment donné. Le promoteur a l'obligation de procéder lui-même à l'entretien régulier des aménagements.

Ce cadre d'intervention permet de soutenir financièrement :

ÉTUDE : les honoraires professionnels pour l'évaluation des problèmes présents dans le plan d'eau ou le bassin versant visé et la détermination des interventions qui doivent y être réalisées, ainsi que la conception de plans et devis.

AMÉNAGEMENT : les interventions découlant des études et effectuées conformément aux plans et devis. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels de la faune ayant de l'expérience dans ce domaine.

Le projet doit viser un plan d'eau accessible au public, ne présentant pas de problèmes majeurs découlant de travaux de voirie forestière ou d'activités agricoles. Tous les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art : ils doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau.

ENTRETIEN : les interventions nécessaires à la réfection des aménagements.

MONTANTS OCTROYÉS

ÉTUDE ET AMÉNAGEMENT : l'aide versée pour un projet pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ pour les études et de 50 000 \$ pour les aménagements.

ENTRETIEN : l'aide financière ne pourra excéder 10 % du montant qui fût accordé par la Fondation pour la réalisation du projet d'aménagement, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 000 \$. Le promoteur doit également assumer au moins 50 % des coûts de l'entretien. Cette aide est disponible trois ans après l'année de la fin du projet d'aménagement. **Seuls les projets ayant été financés par la Fondation peuvent bénéficier de cette aide.**

Exemple : En 1998, l'Association des amis du lac Noir a reçu 18 000 \$ de la Fondation de la faune pour aménager une frayère à doré. Consciencieusement, elle a effectué un entretien de cette frayère et nous en a fourni la preuve en nous expédiant un rapport en 1999, 2000 et 2001. À partir de 2002, si la situation le justifie, l'Association des Amis du lac Noir peut faire une demande exceptionnelle pour absorber une partie des coûts d'entretien ; après analyse de l'ensemble de la situation, la Fondation de la faune pourra décider de lui accorder un montant de 1 800 \$, c'est-à-dire 10 % des 18 000 \$ accordés en 1998.

CATÉGORIES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

- Construction de nouveaux barrages (sauf pour les obstacles à la migration du poisson)
- Réfection de barrages de castor
- Dragage
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement)
- Ensemencement (sauf pour recoloniser un habitat nouvellement aménagé)
- Étude d'impact

- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux essentiels à la protection ou au développement des populations de poissons)
- Retrait massif d'espèces compétitrices (sauf pour les projets d'éradication totale par l'utilisation de la roténone)
- Infrastructures d'accès à la pêche
- Aménagement de sites de pêche (fosses)
- Aménagement d'une passe migratoire au moment de la réfection d'un barrage, si c'est une obligation légale demandée par un organisme gouvernemental
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de mitigation)
- Construction ou réfection de ponts ou de ponceaux

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme AQHA – volet principal dont la problématique faunique et les solutions ont été bien ciblées seront évalués en fonction des éléments suivants :

- contribution à l'atteinte des objectifs du programme
- valeur faunique : impact sur la ressource et son habitat, accroissement de l'offre de pêche à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité ;
- urgence de l'intervention ;
- faisabilité technique ;
- financement provenant d'autres sources ;
- implication du promoteur pendant et après le projet ;
- restauration d'habitats permettant le recrutement naturel à partir d'espèces indigènes ;
- préservation de la biodiversité et respect de la capacité de support du milieu.

Les rendements de pêche à l'omble de fontaine sont considérablement affectés par la présence de compétiteurs. Par exemple, on estime que la présence de meuniers diminue les rendements de pêche d'au moins 50 % alors que pour la perchaude, les pertes peuvent atteindre 90 %. Conséquemment, les retombées fauniques des projets d'aménagement d'habitats aquatiques (frayères, seuils, etc.) s'avèrent parfois négligeables lorsque le milieu récepteur abrite une ou plusieurs espèces de poissons compétiteurs.

Par conséquent, ***la Fondation se propose d'accentuer l'importance du critère relatif à la présence de compétiteurs lors de l'évaluation des demandes d'aide financière. À cet effet, pour des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices sont présentes de façon naturelle, une analyse plus approfondie sera effectuée. Dans le cas des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices ont été introduites par l'homme, les chances de financement seront réduites.***

À cet effet, il est obligatoire de remplir le tableau 3.6 du formulaire de demande afin de présenter les données physico-chimiques du plan d'eau et de lister les espèces compétitrices pouvant s'y retrouver.

Avant de planifier une demande d'aide financière, il est fortement suggéré de vérifier si des espèces compétitrices à l'omble de fontaine sont présentes dans le plan d'eau visé. Au besoin, vérifiez cet aspect auprès du bureau de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de votre région.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures) et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives).

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles (en argent seulement).
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat.
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet.
- les frais engagés pour accélérer la recolonisation d'une espèce dans un habitat aménagé ; ces coûts ne pourront représenter plus de 10 % de la valeur totale du projet ;

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- l'achat des équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la Fondation de la faune, qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement avant de commencer son projet. Entre autres, le promoteur devra obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires avant le début des travaux et procéder à un suivi biologique et à l'entretien des aménagements dans les années suivant la réalisation du projet. À cet effet, consultez le guide *Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagements*.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Veillez noter que tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux d'aménagement.

PLANIFICATION D'UN PROJET

Pour s'assurer que les interventions réalisées dans le cadre du programme AQHA – volet principal répondent aux objectifs poursuivis, chaque promoteur d'un projet doit planifier avec soin les interventions qu'il désire réaliser dans le milieu aquatique. Le promoteur pourra se référer à cette fin au document *Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagement* ou à tout autre guide produit ou approuvé par la Fondation.

COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Tout promoteur doit remplir le formulaire d'inscription – volet principal disponible sur notre site Internet sous l'onglet programme d'aide et le transmettre au président-directeur général par courrier électronique à la Fondation de la faune du Québec. **Toute demande d'aide financière qui ne sera pas remplie (cases du formulaire non remplies) pourra être rejetée sans autre avis.** Les autres pièces demandées pourront être envoyées par la poste.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La date limite pour la présentation des demandes d'aide financière pour le volet principal est le 1^{er} mars. Prévoyez un délai de réponse de trois mois.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Il est recommandé de communiquer avec un(e) coordonnateur(trice) de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre un projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour toute information supplémentaire, les organismes intéressés peuvent communiquer à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 | sans frais 1 877 639-0742

Télécopieur : 418 643-7655

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca

Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>